

**M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S**

## VILLE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS

Haute-Savoie

ARRETE MUNICIPAL

N° PM/2025/099/TR/LC

REGLEMENTANT LA CIRCULATION AVENUE DU MONT D'ARBOIS ET RUE DU MONT JOLY  
(Réalisation de résine gravillonnée sur le plateau ralentisseur situé au droit du carrefour de l'Avenue du Mont d'Arbois et de la rue du Mont Joly - PROXIMARK)

L'Adjoint au Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants,

VU le Code de la route,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code pénal et notamment l'article R. 610-5,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 13 août 1977 modifiée,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU la demande présentée par l'entreprise PROXIMARK, en date du 25 juillet 2025, en vue de procéder à des travaux de réalisation de résine gravillonnée couleur Sost sur le plateau ralentisseur situé au droit du carrefour avenue du Mont d'Arbois et rue du Mont Joly, pour le compte de VINCI IMMOBILIER, maître d'ouvrage

VU l'avis et les prescriptions du Directeur des Services Techniques de la Commune,

CONSIDERANT la nécessité de sécuriser les lieux en réglementant la circulation routière avenue du Mont d'Arbois,

## ARRETE

Article 1 : La circulation routière avenue du Mont d'Arbois et rue du Mont Joly, se fera sur chaussée rétrécie et alternée par panneaux B15 & C18 :

➤ Le jeudi 31 juillet 2025

Article 2 : La mise en place de la signalisation nécessaire et réglementaire, ainsi que son entretien, seront à la charge de l'entreprise PROXIMARK chargée des travaux.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux par devant Monsieur le Maire de la Commune de Saint Gervais Les Bains dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Conformément à l'article R 421-2 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex 1 dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.



HÔTEL DE VILLE - 50 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS - FRANCE

T+33(0)4 50 47 75 66 - F+33(0)4 50 47 75 73 - www.saintgervais.com - mairie@saintgervais.com

Bureau d'Etat Civil du Fayet – 49 rue de la Poste – T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64

Bureau d'Etat Civil de Saint-Nicolas – T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33

**M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S**

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours, Monsieur le chef de Poste de la Police Municipale et Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Saint Gervais les Bains le 30 juillet 2025,  
L'adjoint au Maire,  
Délégué au cadre de vie,



  
Michel STROPIANO

Affiché le : 01/08/2025